RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Formulaire de déclaration Liaison par autocar ≤ 100 km



A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Imprimez ce formulaire et envoyez-le ainsi que les pièces jointes :

par mail à greffe@arafer.fr

Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée ;
- Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration		
Nom de l'entreprise		
Raison sociale de l'entreprise		
Preuve de l'inscription au registre		
mentionné à l'article L. 3113-1 du code		
des transports ¹		
Département d'établissement de		
l'entreprise		
	Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une		
déclaration existante, indiquer le n° de		
la déclaration modifiée (par exemple		
D2017-xxx) et les modifications		
apportées :		
 Places commercialisées 		
en sus du volume		

(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)

déclarés

à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés

Diminution de temps de parcours d'au moins 10%

Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement

Destination³ de la liaison

(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)

Origine² de la liaison

^{1 «} Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

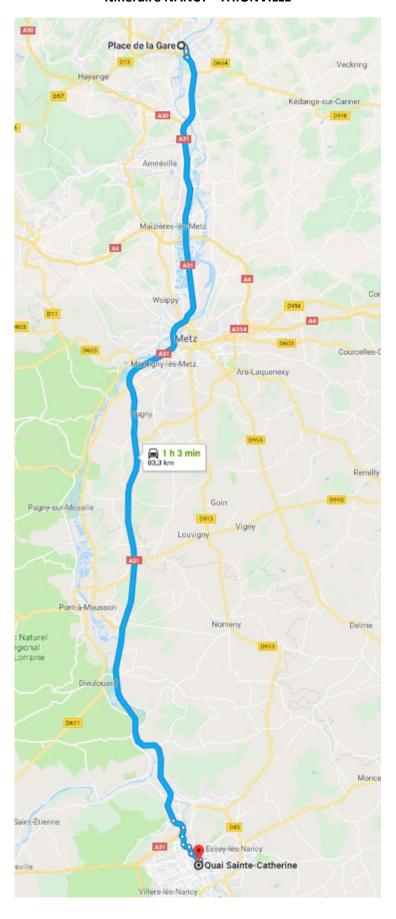
² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	
Temps de parcours	
(en heures et minutes)	
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	

Pièce jointe n°1

Itinéraire NANCY - THIONVILLE



Pièce jointe n°2

Fréquence NANCY - THIONVILLE

Fréquence hebdomadaire

Jour/Itinéraire	Départs de Nancy vers Thionville	Départs de Thionville vers Nancy
Lundi	08h00	17h40
Mardi	08h00	17h40
Mercredi	08h00	17h40
Jeudi	08h00	17h40
Vendredi	08h00	17h40
Samedi	08h00	17h40
Dimanche	10h05	19h55
Offre par trajet	53 places (tous les jours)	53 places (tous les jours)